

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **20**
Votants : **22**

Date de réunion

18/01/2011

Date de convocation

11/01/2011

Date d'affichage

01/02/2011

Le **18/01/2011** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, adjoints, CATRY Benoît, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, LENARDON Nadine, PERREARD Damien, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procurat(s) : ANDREANI Xavier à BONAVENTURE André et CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude.

Absent(s) : ANDREANI Xavier, CHEVALIER Laurent et DUPENLOUP Joël.

Secrétaire de séance : SAUTIER Pierre.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2010 est entériné à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2010-109** : non exercice du droit de préemption sur les parcelles ZK 180, ZK 181, ZK 197 ;
- 0.2 **Décision n°2010-110** : non exercice du droit de préemption sur la parcelle ZN 154p;
- 0.3 **Décision n°2010-111** : non exercice du droit de préemption sur les parcelles B 1086, B 1786, B 1637, B 1789, B 1792, B 1791 ;
- 0.4 **Décision n°2010-112** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles C 203 (partie) et C 204 ;
- 0.5 **Décision n°2010-113** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZC 382 et ZC 449 ;
- 0.6 **Décision n°2010-114** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 2071 (terrain A) ;
- 0.7 **Décision n°2010-115** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 2071 (terrain B) ;
- 0.8 **Décision n°2010-116** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 1974 ;
- 0.9 **Décision n°2010-117** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 2031, E 2032, E 2034 (cette DIA annule et remplace celle ayant fait l'objet de la décision municipale n°2006-026) ;
- 0.10 **Décision n°2010-118** : Vu la lettre adressée à M. le Préfet de Haute-Savoie par M. Claude BARBIER, conseiller municipal, en date du 12 novembre 2009, avec copie aux députés Bernard ACCOYER et Claude BIRRAUX ainsi qu'à M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Général 74 ;

Considérant que les faits rapportés dans ce courrier sont inexacts et qu'ils sont adressés à de hautes autorités administratives dans le but d'obtenir des sanctions administratives et/ou judiciaires ;

Considérant que les termes de cette lettre sont de nature à porter atteinte à la fonction de Maire de Viry et qu'ils entrent dans le champ d'application du délit de dénonciation calomnieuse prévu à l'article 226-10 du Code Pénal ;

Décide d'ester en justice et de porter plainte contre M. Claude BARBIER au titre de l'article 226-10 du Code Pénal.

1 REGIME INDEMNITAIRE – Cadre d'emploi des Ingénieurs

Le conseil municipal par délibération du 23 mars 2004 a instauré un régime indemnitaire en faveur du personnel communal. M. le Maire rappelle que c'est un ensemble de primes et indemnités, distinct du traitement de base. Ces primes sont déterminées par décret, et se déclinent en fonction du cadre d'emploi, du grade et des responsabilités des agents. La délibération de 2004 listait les cadres d'emplois des métiers répertoriés au sein de la commune de Viry. La création d'un nouvel emploi – Cadre A – grade d'Ingénieur – nécessite l'actualisation de ce document.

Vu le décret n°2009-1558 du 17.12.2009 relatif à la Prime de service et de rendement ;

Vu le décret n°2003-799 du 25.08.2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'intégrer au régime indemnitaire de la commune de VIRY le cadre d'emploi des ingénieurs comme suit :
 - B – Fonctions techniques
 - Ingénieur Territorial
 - Ingénieur en chef classe exceptionnelle
 - Ingénieur en chef classe normale
 - Ingénieur Principal
 - Ingénieur
 - Décide d'intégrer la Prime de service et de rendement comme suit :
Le montant individuel maximum ne peut dépasser 2 fois le taux moyen
 - Ingénieur en chef de classe exceptionnel : 5 523 €
 - Ingénieur en chef de classe normale : 2 869 €
 - Ingénieur principal : 2 817 €
 - Ingénieur : 1 659 €
 - Décide d'intégrer l'Indemnité Spécifique de Service selon le montant annuel de référence du taux de base au 26/07/2010 :
 - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 355,44 €
 - Autres grade : 360,10 €

2 PERSONNEL COMMUNAL – Modification des effectifs

M. Gilles DECARRE explique que l'organisation du service périscolaire du soir des enfants de maternelle (garde des enfants – entretien des locaux) nécessite la présence d'une troisième personne de 16h30 à 19h00.

A ce titre, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un adjoint technique 2ème classe qui effectuera ces tâches les mardis soirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve

- La suppression, au 01/01/2011, d'un poste à temps non complet (20,35/35^{ème}).
- La création au, 01/01/2011, d'un poste à temps non complet (21,92/35^{ème}).

3 BUDGET ZAC DU CENTRE – Virements de crédits

L'assemblée, à l'unanimité, adopte les virements de crédits relatifs à la régularisation des prévisions budgétaires pour les écritures de stock au 31/12/2010 :

Section de fonctionnement

Articles	Dépenses	Recettes
7015	-	77 050,00 €
7133-042	-	77 050,00 €
6015	14 110,00 €	
6611	- 14 110,00 €	
Total	- €	- €

Section d'investissement

Articles	Dépenses	Recettes
204148	- 77 050,00 €	
3351-040	77 050,00 €	
Total	- €	- €

4 BUDGET ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD – Virements de crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants afin d'effectuer les écritures de stockage de fin d'année :

Section d'investissement

Articles	Dépenses	Recettes
1641	- 646 000,00 €	- €
3351-040	646 000,00 €	
Total	- €	- €

Section de fonctionnement

Articles	Dépenses	Recettes
7015		- 646 000,00 €
7133-042		646 000,00 €
Total	- €	- €

5 BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE- Demande de subvention

La Banque alimentaire de Haute-Savoie a entrepris des travaux de rénovation de son entrepôt à Annemasse pour un coût de 325 000 €. Pour financer ces travaux, indispensables à la poursuite de leur activité, ils ont reçu diverses subventions du Conseil Général, des Communes, et de l'Etat, mais ont dû contracter un emprunt de 103 000 €.

Aussi, la Banque Alimentaire 74 sollicite une subvention exceptionnelle du conseil municipal équivalente à 0,10 € par habitant.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 360 € à la banque alimentaire de Haute-Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

SIGNE

Jean-Pierre BUET